

DÉCISION N° 2026-D-163

Objet : Demande de subvention – Fiches-action A-8 / MAH-4A opération « d'arasement de la rive droite du secteur des Sablons sur la commune d'Arenthon » du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve – 2026-2027

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027, signé le 2 octobre 2025 et notamment la fiche action A-8 ;

Vu la délibération D2025-04-013 « Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 – Approbation de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant la Présidente à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH-4A « Arasement de la rive droite du secteur des Sablons sur la commune d'Arenthon » ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 – Approbation et demande de subventions et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de la fiche action A-8 susvisée du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant le descriptif de la fiche action MAH-4A susvisée du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2026-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses : 508 765 € HT

Recettes :

- Subvention du CD74 : 40 % du montant total HT du projet (203 506 € HT).
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 % du montant total HT du projet (203 506 € HT).
- Autofinancement du SM3A : 20% du montant total HT du projet (101 753 € HT).

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Département de la Haute Savoie au taux de 40% dans le cadre de la fiche action A-8 du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 » ;
- De l'Agence de l'Eau RMC au taux de 40% dans le cadre de la fiche action MAH-4A du Contrat Eau et Climat bassin versant de l'Arve 2026-2027.

Article 3 : D'ajuster le plan de financement en fonction des positions des financeurs dans le respect du taux maximal de financement public de 80 %.

Article 4 : D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 6 août 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

